



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-062

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-05-03-00006 - 21.0087 Centre Georges François Leclerc :  
renouvellement autorisation Gamma Caméra (1 page) Page 6

BFC-2021-04-29-00009 - décision ARSBFC DOS\_PSH 2021-425 portant  
renouvellement de l'autorisation délivrée, à titre dérogatoire, au centre  
hospitalier Robert Morlevat de Semur en Auxois pour exercer l'activité de  
soins de réanimation adulte (FINESS EJ : 210780706 - FINESS ET 210987699)  
(2 pages) Page 8

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR**

BFC-2020-07-20-00032 - arrêté ARSBFC/DA/ 2020-101 FEDOSAD portant  
renouvellement de l autorisation délivrée à l association Fédération des  
Etablissements D accueil et Organisations des Services A Domicile  
(FEDOSAD) pour le fonctionnement de l Accueil de Jour « Marguerite Verot  
» situé à Saint-Apollinaire (4 pages) Page 11

BFC-2020-12-29-00005 - arrêté ARSBFC/DA/ 2020-128 Portant  
renouvellement de l autorisation délivrée à l association APF France  
Handicap pour le fonctionnement du service d accompagnement  
médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à Imphy (3 pages) Page 16

BFC-2021-05-07-00011 - Arrêté ARSBFC/DA/2021-019 Autorisant  
l association APF France Handicap à augmenter la capacité du service  
d accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)  
situé à Imphy de 5 places « tous types de déficiences » (3 pages) Page 20

BFC-2021-03-29-00011 - arrêté ARSBFC/DA/2021-029 Modifiant l arrêté  
n°2016-DA-R-393 portant renouvellement de l autorisation délivrée pour le  
fonctionnement de l établissement d hébergement pour personnes âgées  
dépendantes « villa Sainte Agnès » situé à BONNAY (3 pages) Page 24

BFC-2021-04-01-00010 - arrêté ARSBFC/DA/2021-039 Autorisant  
l habilitation de dix places à l aide sociale départementale au sein de  
l EHPAD « la maison de l Amandier » situé à Saint-Marcel sans  
modification de la capacité globale autorisée (3 pages) Page 28

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2021-04-19-00044 - 21-332 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers  
de prestations 2021 du SSR la Beline (2 pages) Page 32

BFC-2021-04-19-00047 - 21-333 Arrêté portant fixation des tarifs de  
prestations journalières 2021 CH Clamecy (2 pages) Page 35

BFC-2021-04-19-00046 - 21-334 Arrêté portant fixation des tarifs de  
prestations journalières 2021 pour CH AVALLON (2 pages) Page 38

BFC-2021-04-19-00048 - 21-335 Arrêté portant fixation des tarifs de prestation journalières 2021 du CH SENS (2 pages)	Page 41
BFC-2021-04-21-00009 - 21-339 Arrêté TJP fixant les tarifs de prestations journalières 2021 pour le CH Tournus (2 pages)	Page 44
BFC-2021-04-21-00008 - 21-342 Arrêté fixant les prestations de tarifs journaliers 2021 pour le CH Louhans (2 pages)	Page 47
BFC-2021-04-29-00006 - 21-350 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations journalières 2021 du CH Morteau (2 pages)	Page 50
BFC-2021-04-28-00007 - 21-360 Arrêté TJP 2021 fixant les tarifs de prestations journalières du CH Chagny (2 pages)	Page 53
BFC-2021-04-28-00004 - 21-361 Arrêté fixant les prestations de tarifs journaliers 2021 pour le CH de Toulon sur Arroux (2 pages)	Page 56
BFC-2021-05-10-00014 - 21-363 Arrêté TJP 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour le CH Haute Côte d'Or (2 pages)	Page 59
BFC-2021-05-05-00005 - 21-370 Arrêté TJP 2021 fixant les tarifs de prestations journalières du CH Morez (2 pages)	Page 62
BFC-2021-05-06-00003 - 21-423 Arrêté TJP 2021 fixant les tarifs de prestations journalières du CH du clunisois CLUNY (2 pages)	Page 65
BFC-2021-05-18-00004 - 21-427 Arrêté TJP 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour les Hospices Civils de Beaune (2 pages)	Page 68
BFC-2021-05-18-00005 - 21-636 Arrêté TJP 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour le CHI Jura Sud (2 pages)	Page 71
BFC-2021-05-18-00006 - 21-637 Arrêté TJP 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour le CH St Claude (003) (2 pages)	Page 74
BFC-2021-05-18-00003 - 21-638 Arrêté TJP 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour Hôtel Dieu Creusot (2 pages)	Page 77
BFC-2021-05-05-00004 - 21. 371 Arrêté TJP 2021 fixant les tarifs de prestations journalières du CS TILLEROYES BESANCON (2 pages)	Page 80
BFC-2021-01-25-00006 - 21.035 Arrêté portant fixation tarifs prestation journalière 2021 CH BAUME LES DAMES (2 pages)	Page 83
BFC-2021-02-03-00010 - 21.042 Arrêté portant fixation tarifs prestation journalière 2021 du CHU DIJON (2 pages)	Page 86
BFC-2021-04-08-00009 - 21.270 Arrêté portant fixation tarifs prestation journalière 2021 du CH LA CHARITE SUR LOIRE (2 pages)	Page 89
BFC-2021-04-14-00020 - 21.292 Arrêté 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour le CH LE BOURBONNAIS (2 pages)	Page 92
BFC-2021-04-14-00021 - 21.293 Arrêté 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour le CH AUXERRE (2 pages)	Page 95
BFC-2021-04-19-00041 - 21.296 Arrêté portant fixation tarifs prestation journalière 2021 CH MACON (2 pages)	Page 98

BFC-2021-04-19-00043 - 21.328 Arrêté 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour le CH CHALON SUR SAONE (2 pages)	Page 101
BFC-2021-04-19-00042 - 21.329 Arrêté 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour le HNFC (4 pages)	Page 104
BFC-2021-04-19-00045 - 21.331 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2021 du CHS Pierre Léo LA CHARITE (2 pages)	Page 109
BFC-2021-04-21-00004 - 21.338 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2021 du CGFL DIJON (2 pages)	Page 112
BFC-2021-04-21-00005 - 21.340 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations journalières 2021HJ LA VELOTTE BESANCON (2 pages)	Page 115
BFC-2021-04-21-00006 - 21.341 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations journalières 2021du CHS de l'YONNE (2 pages)	Page 118
BFC-2021-04-21-00003 - 21.346 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations du CHS SAINT REMY 70 (2 pages)	Page 121
BFC-2021-04-21-00007 - 21.347 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations journalières 2021du CHU21 DIJON (2 pages)	Page 124
BFC-2021-04-22-00013 - 21.348 Arrêté portant fixation des tarifs de prestation journalières 2021du CHS LA CHARTREUSE 21 (2 pages)	Page 127
BFC-2021-04-29-00008 - 21.349 Arrêté TJP fixant les tarifs de prestations journalières 2021 pour le CHS SEVREY (2 pages)	Page 130
BFC-2021-04-28-00005 - 21.357 Arrêté fixant les prestations de tarifs journaliers 2021 pour le CH SEMUR (2 pages)	Page 133
BFC-2021-04-28-00006 - 21.359 Arrêté TJP fixant les tarifs de prestations journalières 2021 pour le CRRF BREGILLE BESANCON (2 pages)	Page 136
BFC-2021-04-29-00007 - 21.362 Arrêté fixant les prestations de tarifs journaliers 2021 pour le CHI REVERMONT (2 pages)	Page 139
BFC-2021-05-03-00005 - 21.365 Arrêté TJP fixant les tarifs de prestations journalières 2021 pour le CH ORNANS (2 pages)	Page 142
BFC-2021-05-06-00004 - 21.424 Arrêté TJP 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour le CHI HAUTE COMTE 25 (2 pages)	Page 145

**Direction départementale des territoires de la Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles**

BFC-2021-03-31-00009 - AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES AU GAEC DU COURT à CORRAVILLERS (2 pages)	Page 148
--	----------

**Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2021-04-22-00012 - Arrêté n°2021060 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA LOISEAU à Sermesse (2 pages)	Page 151
BFC-2021-04-22-00009 - Arrêté n°2020269 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Emmanuel BARRAUT à Sermesse (2 pages)	Page 154

BFC-2021-04-22-00010 - Arrêté n°2020287 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA CLEF à Sermesse (2 pages)	Page 157
BFC-2021-04-22-00011 - Arrêté n°2020319 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC GLATTARD à Briant (2 pages)	Page 160
BFC-2021-04-24-00002 - Arrêté n°2021058 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER M&F à Sarry (2 pages)	Page 163

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne  
Franche-Comté**

BFC-2021-05-20-00001 - Arrêté n°21-553 BAG portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est (2 pages)	Page 166
---	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-03-00006

21.0087 Centre Georges François Leclerc :  
renouvellement autorisation Gamma Caméra

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté  
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

*« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre de lutte contre le cancer Georges-François LECLERC (FINESS EJ : 21 078 041 7) dont le siège est situé 1, rue du professeur Marion à Dijon (21), pour la détention et l'exploitation d'une caméra à scintillation de marque General Electric et de type Discovery NM/CT 670, est renouvelée tacitement pour une durée de sept ans à compter du 18 janvier 2022.*

*L'activité est exercée dans les locaux du CLCC-GFL à la même adresse (FINESS ET : 21 098 773 1). »*

Fait à Dijon, le 03/05/2021

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,  
Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-29-00009

décision ARSBFC DOS\_PSH 2021-425 portant renouvellement de l'autorisation délivrée, à titre dérogatoire, au centre hospitalier Robert Morlevat de Semur en Auxois pour exercer l'activité de soins de réanimation adulte (FINESS EJ : 210780706 - FINESS ET 210987699)

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-425 portant renouvellement de l'autorisation délivrée, à titre dérogatoire, au centre hospitalier Robert Morlevat de Semur-en-Auxois pour exercer l'activité de soins de réanimation adulte (FINESS EJ : 21 078 070 6 - FINESS ET : 21 098 769 9)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.3131-13 à L.3131-16, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision ARS-BFC/SG/2021-011 du 29 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à effet du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-1172 du 10 novembre 2020 autorisant, à titre dérogatoire, le centre hospitalier Robert Morlevat de Semur-en-Auxois à exercer l'activité de soins de réanimation pour une durée de 4 mois ;

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-108 prorogeant pour une durée de deux mois jusqu'au 9 mai 2021 inclus, l'autorisation délivrée, à titre dérogatoire, au centre hospitalier Robert Morlevat de Semur-en-Auxois pour exercer l'activité de soins de réanimation adulte ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire lors de sa séance du 29 avril 2021 ;

**Considérant** la persistance de la circulation active du coronavirus et du niveau élevé des prises en charges hospitalières, notamment en réanimation sur la région Bourgogne Franche-Comté ;

**Considérant** le besoin à maintenir une capacité augmentée en soins critiques et en particulier en réanimation en appui aux établissements de premier recours ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'implantation d'activité de soins de réanimation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** que, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et de sa propagation, le ministre chargé de la santé a constaté, par arrêté du 18 septembre susvisé, qu'il existe actuellement une menace sanitaire grave ;

**Considérant** que l'article L.6122-9-1 du CSP prévoit que, par dérogation aux dispositions des articles L.6122-2, L.6122-8 et L.6122-9, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

**Considérant** que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder une autorisation dérogatoire à un établissement de santé avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ;

**Considérant** que l'autorisation susvisée ne peut être prorogée que sous réserve de l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Par application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte accordée à titre dérogatoire au centre hospitalier Robert Morlevat de Semur-en-Auxois, dont le siège est situé 3, avenue Pasteur à Semur-en-Auxois (21), est renouvelée pour une durée de six mois. L'activité se poursuivra dans les locaux du centre hospitalier à la même adresse.

**Article 2** – La présente autorisation court **jusqu'au 9 novembre 2021 inclus**.

**Article 3** – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 4** – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 avril 2021

**Pour le directeur général  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-07-20-00032

arrêté ARSBFC/DA/ 2020-101 FEDOSAD portant  
renouvellement de l autorisation délivrée à  
l association Fédération des Etablissements  
D accueil et Organisations des Services A  
Domicile (FEDOSAD) pour le fonctionnement de  
l Accueil de Jour « Marguerite Verot » situé à  
Saint-Apollinaire

**Arrêté ARS BFC/DA/2020-101**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Fédération des  
Etablissements D'accueil et Organisations des Services A Domicile (FEDOSAD)  
pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour « Marguerite Verot »  
situé à Saint-Apollinaire**

FINESS 21 000 471 9

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA COTE-D'OR**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2005.353 du 19 juillet 2005 portant création d'un Accueil de Jour situé à Saint-Apollinaire ;

**VU** l'arrêté conjoint n° DA16-41 du 3 novembre 2016 autorisant le regroupement des Accueils de Jour « Le Bois joli » à Asnières-les-Dijon et « Marguerite Vérot » à Saint-Apollinaire ainsi que le transfert de quinze places à la suite de la fermeture de l'Accueil de Jour « Schuman » situé à Dijon ;

**VU** l'évaluation externe, réceptionnée le 11 janvier 2018, réalisée par le cabinet KIWO ;

**VU** la décision n° ARSBFC/SG/2020-038 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'une seule évaluation externe est nécessaire pour renouveler l'agrément puisque l'autorisation initiale et l'ouverture de l'établissement sont antérieures à la promulgation de la loi n°2009 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe réalisée par le cabinet KIWO.

.../...

ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR  
53 bis rue de la Préfecture CS 13501  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 03 80 63 66 00

## ARRETENT

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, délivrée à l'association FEDOSAD pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour « Marguerite Vérot », **est renouvelée pour 15 ans à compter du 19 juillet 2020.**

**Article 2** : La capacité globale autorisée de 41 places est inchangée.

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 098 740 0
Raison sociale	Fédération des Etablissements D'accueil et Organisations des Services A Domicile (FEDOSAD)
SIREN	778 214 023
Adresse	15-17 avenue Jean Bertin CS 57265 21072 DIJON Cedex
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité géographique :

N° FINESS ET	21 000 471 9
Dénomination	Accueil de Jour « Marguerite Vérot »
Adresse	18 rue Charles le Téméraire 21850 SAINT-APOLLINAIRE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
207 - Centre d'accueil de jour pour personnes âgées	924 - Accueil pour personnes âgées	21 - Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	41
	963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)			0*

\*Pour les PFR, le nombre de place saisi dans FINESS est 0

.../...

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Fédération des Etablissements D'accueil et Organisations des Services A Domicile (FEDOSAD) pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour « Marguerite Verot » situé à Saint-Apollinaire

**Article 3 :** La capacité globale autorisée est répartie sur deux sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

➤ **Site de Saint-Apollinaire (site principal)**

N° FINESS ET	21 000 471 9
Dénomination	Accueil de Jour « Marguerite Vérot »
Adresse	18 rue Charles le Téméraire 21850 SAINT-APOLLINAIRE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
207 - Centre d'accueil de jour pour personnes âgées	924 - Accueil pour personnes âgées	21 - Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	22
	963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)			0*

\*Pour les PFR, le nombre de place saisi dans FINESS est 0

➤ **Site d'Asnières-les-Dijon (site secondaire)**

N° FINESS ET	21 000 301 8
Dénomination	Accueil de Jour « Le Bois Joli »
Adresse	1 allée de la Cendine 21380 ASNIERES-LES-DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
207 - Centre d'accueil de jour pour personnes âgées	924 - Accueil pour personnes âgées	21 - Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	19

**Article 4 :** L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

**Article 5 :** La durée de l'autorisation, fixée par le présent arrêté, est de 15 ans, soit jusqu'au 19 juillet 2035. Son renouvellement sera subordonné au vu des résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même Code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

.../...

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Fédération des Etablissements D'accueil et Organisations des Services A Domicile (FEDOSAD) pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour « Marguerite Verot » situé à Saint-Apollinaire

**Article 7** : Dans les deux mois qui suivent sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC, 2 place des savoirs 21000 DIJON) et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

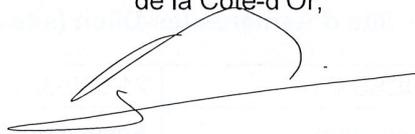
**Article 8** : Monsieur le Directeur de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 19 JUIL. 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Directeur de l'Autonomie,

  
Damien PATRIAT

P/ Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or,

  
P/ François SAUVADET  
Ancien Ministre

Xavier BARROIS  
Directeur Général des Services

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Fédération des Etablissements D'accueil et Organisations des Services A Domicile (FEDOSAD) pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour « Marguerite Verot » situé à Saint-Apollinaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-29-00005

arrêté ARSBFC/DA/ 2020-128 Portant  
renouvellement de l autorisation délivrée à  
l association APF France Handicap pour le  
fonctionnement du service d accompagnement  
médico-social pour adultes handicapés  
(SAMSAH) situé à Imphy

**Arrêté ARSBFC/DA/2020-128**

*D 21-5-18.*

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à Imphy**

**N° FINESS : 58 000 241 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA NIEVRE**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2005-DDAS-4169/ n°2005-d-1287 du 29 décembre 2005 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 20 places par l'association des paralysés de France ;

**VU** le changement de nom de l'Association des Paralysés de France (APF) qui devient APF France Handicap à compter du 18 avril 2018 ;

**VU** le changement de nom de l'Association des Paralysés de France (APF) qui devient APF France Handicap à compter du 18 avril 2018 ;

**VU** l'évaluation externe, réceptionnée le 28 décembre 2018, réalisée par la SARL IRDESS 25000 Besançon ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à Imphy

1

**CONSIDERANT** le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'une seule évaluation externe est nécessaire pour renouveler l'agrément puisque l'autorisation initiale et l'ouverture de l'établissement sont antérieures à la promulgation de la loi n°2009 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe ;

### ARRESENT

#### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), **est renouvelé pour 15 ans à compter du 29 décembre 2020.**

#### **Article 2 :**

Le SAMSAH est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

##### **1°) Entité juridique :**

N° FINESS	75 071 923 9
SIREN	775 688 732
Raison sociale	APF France Handicap
Adresse	17 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 RUP

##### **2°) Entité géographique : la capacité globale autorisée est de 20 places**

N° FINESS	58 000 241 8
Dénomination	service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) APF France Handicap
Adresse	7 rue Louis Pasteur 58160 IMPHY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
<b>445 SAMSAH</b>	<b>966</b> – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	<b>16</b> – prestation en milieu ordinaire	<b>414</b> – déficience motrice	<b>20</b>

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à Imphy

2

**Article 3 :**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

**Article 4 :**

La durée de l'autorisation, fixée par le présent arrêté, est de 15 ans, soit jusqu'au 29 décembre 2035. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON),

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 7 :**

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département.

À Dijon, le 29 DEC. 2020

Pour le Directeur Général,  
Le Directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT

Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre,

Alain LASSUS



Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à Imphy 3

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-07-00011

Arrêté ARSBFC/DA/2021-019 Autorisant  
l'association APF France Handicap à augmenter  
la capacité du service d'accompagnement  
médico-social pour adultes handicapés  
(SAMSAH) situé à Imphy de 5 places « tous types  
de déficiences »

Arrêté ARSBFC/DA/2021-019

D 24-5-17

**Autorisant l'association APF France Handicap à augmenter la capacité du service  
d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à Imphy de 5 places  
« tous types de déficiences »**

N° FINESS : 58 000 241 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA NIEVRE**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

**VU** le projet régional de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté conjoint n°ARSBFC/DA/2020-128 du 29 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes accompagnés situé à Imphy, jusqu'au 29 décembre 2035 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que la création de 5 places au sein du SAMSAH répond à un besoin de la population, cette extension étant mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que cette opération est uniquement financée par la dotation relevant de l'ARS, sur l'enveloppe relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :**

La capacité globale autorisée du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association APF France Handicap est augmentée de 5 places « tous types de déficiences pour personnes handicapées ».

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), est modifiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A cette date, le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	75 071 923 9
SIREN	775 688 732
Raison sociale	APF France Handicap
Adresse	17 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 RUP

**2°) Entité géographique : la capacité globale autorisée est portée à 25 places**

N° FINESS	58 000 241 8
Dénomination	service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) APF France Handicap
Adresse	7 rue Louis Pasteur 58160 IMPHY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
445 SAMSAH	966 – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 – prestation en milieu ordinaire	414 – déficience motrice	20
			010 – tous types de déficiences personnes handicapées	5

Arrêté autorisant l'association APF France Handicap à augmenter la capacité du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à Imphy de 5 places « tous types de déficiences »

### **Article 3 :**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

### **Article 4 :**

La durée de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 29 décembre 2020, est de 15 ans soit jusqu'au 29 décembre 2035. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

### **Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON),

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 7 :**

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département.

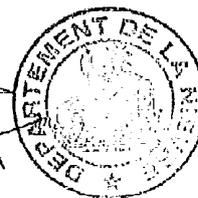
À Dijon, le 7 - MAI 2021

Pour le Directeur Général,  
Le Directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT

Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre,

Alain LASSUS



Arrêté autorisant l'association APF France Handicap à augmenter la capacité du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à Imphy de 5 places « tous types de déficiences »

3

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-29-00011

arrêté ARSBFC/DA/2021-029 Modifiant l'arrêté  
n°2016-DA-R-393 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée pour le fonctionnement  
de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes « villa Sainte  
Agnès » situé à BONNAY

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-029 - 2021-DGAS-185**

**Modifiant l'arrêté n°2016-DA-R-393 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Sainte Agnès » situé à BONNAY**

**N°FINESS : 71 097 413 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE SAONE ET LOIRE**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles I312-1, I313-8, I313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°082449 autorisant le changement de société gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Sainte Agnès » au profit de la société à responsabilité limitée « Villa Sainte Agnès » ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-393 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL « Ain retraite » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Sainte Agnès » ;

**VU** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de la SARL « Villa Saint Agnès », immatriculée depuis le 29 novembre 2007 ;

**VU** les statuts de la SARL « Villa Saint Agnès » mis à jour le 7 décembre 2014 ;

**VU** l'avis de situation au répertoire SIRENE de la SARL « Villa Saint Agnès » (SIREN 501 176 879) ;

**VU** le courriel de la directrice de l'établissement du 2 mars 2021 ;

**VU** la décision ARSBFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Considérant** que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Sainte Agnès » est géré par la SARL « Villa Sainte Agnès » depuis l'année 2008, l'article 1 de l'arrêté ° 2016-DA-R-393 est de fait erroné ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2016-DA-R-393 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la SARL « Villa Sainte Agnès » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Sainte Agnès », est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** L'établissement pour personnes âgées dépendantes « Villa Sainte Agnès » est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 001 652 8
SIREN	501 176 879
Raison sociale	Villa Sainte Agnès
Adresse	1 rue François Bonnardel 71460 BONNAY
Statut Juridique	72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

### 2°) Entité géographique : la capacité globale autorisée est de 59 places

N° FINESS	71 097 413 0
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Sainte Agnès »
Adresse	1 rue François Bonnardel 71460 BONNAY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet	711 – personnes âgées dépendantes	35
			436 – Alzheimer ou maladie apparentée	24

**Article 3 :** L'établissement dispose de 3 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2016-DA-R-393 à compter de sa signature.

**Article 5 :** La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

**Article 6 :** La durée de l'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-DA-R-393 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Sainte Agnès » situé à BONNAY 2

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du Département de Saône-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :** Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 29 mars 2021

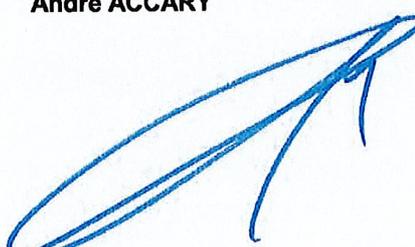
Pour le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie,

**Damien PATRIAT**



Le président du Département de Saône et Loire,

**André ACCARY**



Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-DA-R-393 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Sainte Agnès » situé à BONNAY 3

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-01-00010

arrêté ARSBFC/DA/2021-039 Autorisant  
l'habilitation de dix places à l'aide sociale  
départementale au sein de l'EHPAD « la maison  
de l'Amandier » situé à Saint-Marcel sans  
modification de la capacité globale autorisée

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-039 - 2021-DGAS-186**

**Autorisant l'habilitation de dix places à l'aide sociale départementale au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison de l'Amandier » situé à Saint-Marcel sans modification de la capacité globale autorisée**

**N°FINESS : 71 000 563 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE SAONE ET LOIRE**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles l312-1, l313-8, l313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°04-2706 du 20 septembre 2004 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé à Saint-Marcel ;

**VU** l'arrêté conjoint n°ARSB/DOSA/O/12.0045-CG-122760 modifiant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison de l'Amandier », situé à Saint-Marcel ;

**VU** l'évaluation externe de l'établissement du 2 mai 2017 réalisée par le cabinet Gconsultant ;

**VU** le courrier du 9 mars 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire demandant la modification de l'agrément délivré pour le fonctionnement de « La Maison de l'Amandier » afin d'autoriser 10 places habilitées à l'aide sociale départementale ;

**VU** la décision ARSBFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Considérant** les résultats positifs de l'évaluation externe réalisée par le cabinet Gconsultant ;

**Considérant** qu'une seule évaluation externe est nécessaire pour renouveler l'agrément puisque l'autorisation initiale et l'ouverture de l'établissement sont antérieures à la promulgation de la loi n°2009 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Considérant** que le territoire départemental propose 76 % de places habilitées à l'aide sociale contre 63 % pour le territoire de Saint-Marcel, ce ratio s'avère donc faible par rapport au nombre de personnes âgées de plus de 85 ans ;

**Considérant** que l'habilitation de dix places à l'aide sociale départementale ne modifie pas la capacité globale autorisée de l'établissement ;

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Dix places sont habilitées à l'aide sociale départementale au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison de l'Amandier » à compter de la signature du présent arrêté.

### Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association A.D.E.F. résidences pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison de l'Amandier », est renouvelée pour 15 ans en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 313-5 du code de l'action social et des familles.

### Article 3 :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison de l'Amandier » est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	94 000 408 8
SIREN	323 649 525
Raison sociale	A.D.E.F résidences
Adresse	19-21 rue Baudin 94200 IVRY SUR SEINE
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

#### 2°) Entité géographique : la capacité globale autorisée de 80 places n'est pas modifiée

N° FINESS	71 000 563 8
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Maison de l'Amandier »
Adresse	5 rue Louis Pasteur 71380 SAINT MARCEL

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet	711 – personnes âgées dépendantes	64
			436 – Alzheimer ou maladie apparentée	14
	657 – hébergement temporaire pour personnes âgées		711 – personnes âgées dépendantes	2

Arrêté autorisant l'habilitation de dix places à l'aide sociale départementale au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison de l'Amandier » situé à Saint-Marcel sans modification de la capacité globale autorisée

2

**Article 4 :**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

**Article 5 :**

La durée de l'autorisation, renouvelée par tacite reconduction, est de 15 ans, soit jusqu'au 20 septembre 2034. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du Département de Saône-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

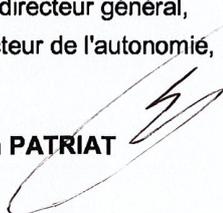
**Article 8 :**

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 1<sup>er</sup> avril 2021

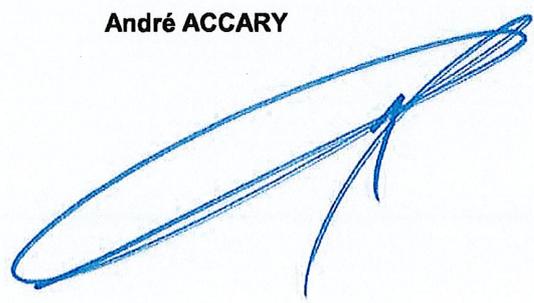
Pour le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



Le président du Département de Saône et Loire,

André ACCARY



Arrêté autorisant l'habilitation de dix places à l'aide sociale départementale au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison de l'Amandier » situé à Saint-Marcel sans modification de la capacité globale autorisée

3

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00044

21-332 Arrêté portant fixation des tarifs  
journaliers de prestations 2021 du SSR la Beline

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-332 portant fixation des tarifs de prestations  
du SSR La Beline (Jura) pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne -Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté N° ARSBFC/DOS/PSH/2020-012 du 17 janvier 2020 ;

Considérant la proposition budgétaire de directeur du GROUPE UGECAM relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du SSR La Beline, sis 2 rue des Tours Bénites – BP – 107 39110 SALINS-LES-BAINS, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
30	Services de moyen séjour (cas général)	391,43 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	396,76 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **19 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département performance  
des soins hospitaliers**

**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00047

21-333 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations journalières 2021 CH Clamecy



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-333 modifiant l'arrêté  
ARSBFC/DOS/PSH/2020-218 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de CLAMECY (Nièvre) pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-218 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Clamecy pour l'exercice 2020;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Clamecy relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1er de l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-218 du 1er avril 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre hospitalier de Clamecy ( FINESS : 58 078 0070), sis 14 rue Beaugy 58500 CLAMECY, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

	<b>Discipline</b>	<b>Tarif</b>
<b>10</b>	UNITE DE SURVEILLANCE CONTINUE	2 856,80 €
<b>11</b>	MEDECINE	1 308,50 €
	SMUR TERRESTRE	Suppression du tarif

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **19 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département performance  
des soins hospitaliers,**

**Bertrand BURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00046

21-334 Arrêté portant fixation des tarifs de  
prestations journalières 2021 pour CH AVALLON



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-334 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-026  
du 23 janvier 2020 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier d'Avallon (Yonne) pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-026 du 23 janvier 2020 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier d'Avallon pour l'exercice 2020;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier d'Avallon relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1er de l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-026 du 23 janvier 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier d'Avallon (FINESS : 89 0000 409), sis 1 rue de l'hôpital 89 206 AVALLON, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021**:

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	1336,68 €
30	Moyen séjour	959,57 €
1	SMUR terrestre forfait par demi-heure	Tarifification supprimée
20	Spécialités couteuses	2 895,48 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **19 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département performance  
des soins hospitaliers,**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00048

21-335 Arrêté portant fixation des tarifs de  
prestation journalières 2021du CH SENS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-335 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-150  
du 28 février 2020 et portant fixation des tarifs de prestations  
du centre hospitalier de Sens (Yonne) pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-150 du 28 février 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Sens ;

Considérant la proposition du directeur général du centre hospitalier de Sens relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-150 du 28 février 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Sens (Yonne) (FINESS : 89 097 0569), seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **12<sup>er</sup> mars 2021** :

	Discipline	Tarif
<b>11</b>	MEDECINE	1 234,23 €
<b>12</b>	CHIRURGIE	1 531,70 €
<b>20</b>	SERVICE SPECIALITES COUTEUSES	2 859,87 €
<b>30</b>	SERVICE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	570,59 €
<b>50</b>	HOSPITALISATION DE JOUR (CAS GENERAL)	1 616,94 €
<b>52</b>	DIALYSE-HEMODIALYSE	1 616,94 €
<b>90</b>	CHIRURGIE OU ANESTHESIE AMBULATOIRE	1 744,80 €
	SMUR (1/2 heures)	Tarification supprimée

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **19 AVR. 2021**

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MUSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-21-00009

21-339 Arrêté TJP fixant les tarifs de prestations  
journalières 2021 pour le CH Tournus

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-339 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2020-014  
du 16 janvier 2019 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de Tournus pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2020-014 du 16 janvier 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Tournus ;

Considérant la proposition du directeur général du centre hospitalier de Tournus relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSB/DOS/PSH/2020-014 du 16 janvier 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Tournus (FINESS : 71 0 78136 0), sis 627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier 71 700 Tournus, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	425,07 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	169,84 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département performance  
des soins hospitaliers,**

**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-21-00008

21-342 Arrêté fixant les prestations de tarifs  
journaliers 2021 pour le CH Louhans

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-342 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-169  
du 3 février 2017 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de Louhans (Saône-et-Loire) pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-169 du 9 février 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Louhans ;

**Considérant** que l'EPRD 2021 est accompagné d'une proposition de tarifs journaliers de prestations et d'un calcul de coût de revient prévisionnel pour chacune des disciplines faisant l'objet de tarifs ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-169 du 9 février 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Louhans (FINESS : 71 0 78021 4), sis 350, avenue Fernand Point – 71502 LOUHANS, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	314,55 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	210,66 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département  
performance des soins hospitaliers,**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-29-00006

21-350 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations journalières 2021 du CH Morteau

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-350  
modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-027 du 27 janvier 2020 et portant fixation des  
tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Morteau pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-027 du 27 janvier 2020 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Morteau pour l'exercice 2020 ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du Centre Hospitalier de Morteau relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-027 du 27 janvier 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Morteau (FINESS : 25 000 022 1), sis 9, rue du Maréchal Leclerc – 25 500 Morteau, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine Hospitalisation Complète	409,29 €
30	Moyen séjour – Hospitalisation Complète	254,64 €
50	Médecine Hospitalisation de Jour	397,66 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 AVR. 2021**

Pour le directeur général,  
le responsable du département performance  
des soins hospitaliers

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-28-00007

21-360 Arrêté TJP 2021 fixant les tarifs de prestations journalières du CH Chagny

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-360 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PES/2018-244  
du 28 mars 2018 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire) pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PES/2018-244 du 28 mars 2018 fixant les tarifs applicables au Centre Hospitalier de Chagny pour l'exercice 2018 ;

Considérant la proposition de la directrice du Centre Hospitalier de Chagny relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSB/DOS/PES/2018-244 du 28 mars 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Chagny (FINESS : 71 0 78159 2), sis 16 rue de la Boutière – BP 9 – 71150 CHAGNY, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	341,18 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département performance  
des soins hospitaliers,**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-28-00004

21-361 Arrêté fixant les prestations de tarifs  
journaliers 2021 pour le CH de Toulon sur Arroux

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-361 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-308  
du 4 avril 2018 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire) pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-308 du 4 avril 2018 fixant les tarifs applicables au Centre Hospitalier de Toulon-sur-Arroux pour l'exercice 2018 ;

Considérant la proposition de la directrice du Centre Hospitalier de Toulon-sur-Arroux relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-308 du 4 avril 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Toulon-sur-Arroux (FINESS : 71 0 78134 5), sis Place Claude Burgat – 71320 TOULON-SUR-ARROUX, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
30	Services de moyen séjour (cas général)	181,08 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département performance  
des soins hospitaliers,**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-10-00014

21-363 Arrêté TJP 2021 portant fixation des tarifs  
journaliers de prestations pour le CH Haute  
Côte d'Or



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-363 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-636  
du 11 juin 2019 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier de la Haute Cote d'Or (21) pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/2021/87 du 21 avril 2021 relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2021 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-636 du 11 juin 2019 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or ;

VU l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2021

Considérant la proposition budgétaire du directeur par intérim du Centre Hospitalier de la haute Côte d'Or relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or (FINESS : 210 12142), sis 7 Rue Guéniot 21350 VITTEAUX, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2021** :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

11	Hospitalisation Complète Médecine	836,73 €
20	Surveillance Continue	3 745,84 €
30	Hospitalisation Complète Moyen Séjour	643,36 €
50	Hospitalisation de Jour Gériatrique	678,63 €
51	Hospitalisation de Jour SSR	448,28 €

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur par intérim de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **10 MAI 2021**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-05-00005

21-370 Arrêté TJP 2021 fixant les tarifs de  
prestations journalières du CH Morez



● Agence Régionale de Santé  
Bourgogne-  
Franche-Comté

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-370 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-148  
du 30 janvier 2019 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de Morez (Jura) pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-148 du 30 janvier 2019 fixant les tarifs applicables au centre hospitalier de Morez pour l'exercice 2019 ;

Considérant la proposition du directeur du Centre hospitalier de Morez relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-148 du 30 janvier 2019 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Morez (FINESS : 39 0 78015 3), sis BP 50085 – 39403 MOREZ CEDEX, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	639,78 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	272,09 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **05 MAI 2021**

**Pour le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers,**

**Bertrand HURELLE**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-06-00003

21-423 Arrêté TJP 2021 fixant les tarifs de  
prestations journalières du CH du clunisois  
CLUNY

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-423 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-149  
du 26 février 2020 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier du Clunisois pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-149 du 26 février 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Clunisois ;

Considérant la proposition du directeur général du Centre Hospitalier du Clunisois relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-149 du 26 février 2020 du Centre hospitalier du Clunisois est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier du Clunisois (FINESS : 71 0 781089), sis 13 place de l'Hôpital BP-27 71 250 Cluny, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du

**12 mars 2021 :**

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	598,12 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	175,54 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **06 MAI 2021**

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département performance  
des soins hospitaliers,**

**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-18-00004

21-427 Arrêté TJP 2021 portant fixation des tarifs  
journaliers de prestations pour les Hospices  
Civils de Beaune

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-427 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/20-1386  
du 18 décembre 2020 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
des Hospices Civils de Beaune (21) pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/2021/87 du 21 avril 2021 relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2021 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/20-1386 du 18 décembre 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations des Hospices Civils de Beaune ;

VU l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2021

Considérant la proposition budgétaire du directeur des Hospices Civils de Beaune relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés des Hospices Civils de Beaune (FINESS : 21 001 217 5), sis Avenue Guigone de Salins - BP 104 - 21203 BEAUNE Cedex seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 2021 :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine Hospitalisation Complète	985,88 €
12	Chirurgie	1082,70 €
20	Service de spécialités coûteuses	1197,23 €
30	Service Moyen séjour (Hospitalisation Complète)	254,23 €
53	Hospitalisation de Jour - chimio	516,04 €
70	Hospitalisation à domicile	688,12 €
50	SSR cardio vasculaire	224,53€

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur par intérim de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 MAI 2021**

Le directeur général,

**Pierre PRIBILE**

Pour le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté  
**La directrice de l'organisation des soins**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-18-00005

21-636 Arrêté TJP 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour le CHI Jura Sud

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-636 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2018.384  
du 9 mai 2018 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2018.384 du 9 mai 2018 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) pour l'exercice 2018 ;

Considérant la proposition du directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSB/DOS/PSH/2018.1384 du 9 mai 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (FINESS : 39 0 78014 6), sis 55 rue du Dr Jean Michel – CS 50364 – 39016 LONS-LE-SAUNIER CEDEX, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	704,44 €
12	Chirurgie	832,30 €
20	Services de spécialités coûteuses	1 700,73 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	336,07 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	1 024,49 €
90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 034,05 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 MAI 2021**

**Pour le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-18-00006

21-637 Arrêté TJP 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour le CH St Claude (003)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-637 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-146  
du 29 janvier 2019 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de Saint-Claude (Jura) pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-146 du 29 janvier 2019 fixant les tarifs applicables au centre hospitalier de Saint-Claude pour l'exercice 2019 ;

Considérant la proposition du directeur du Centre hospitalier de Saint-Claude relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/20191461 du 29 janvier 2019 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Saint-Claude (FINESS : 39 0 78016 1), sis CS 20153 – 39206 SAINT-CLAUDE CEDEX, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	628,02 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	516,67 €
52	Dialyse Hémodialyse	427,32 €
90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 030,36 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 MAI 2021**

**Pour le directeur général,  
Le chef du département performance des  
soins hospitaliers**

**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-18-00003

21-638 Arrêté TJP 2021 portant fixation des tarifs  
journaliers de prestations pour Hôtel Dieu  
Creusot

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-638 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2010-324  
du 28 mars 2019 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
de l'Hôtel-Dieu du Creusot (Saône-et-Loire) pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-324 du 28 mars 2019 portant fixation des tarifs de prestations de l'Hôtel-Dieu du Creusot pour l'exercice 2019 ;

Considérant la proposition du directeur général de l'Hôtel-Dieu du Creusot relative aux tarifs journaliers de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-324 du 28 mars 2019 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés de l'Hôtel-Dieu du Creusot (FINESS : 71 0 97834 7), 175 rue Maréchal Foch – 71200 LE CREUSOT, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	991,45 €
12	Chirurgie	1 419,21 €
20	Services de spécialités coûteuses	1 225,49 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	1 091,55 €
53	Chimiothérapie	1 091,55 €
90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 643,55 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **18 MAI 2021**

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département performance  
des soins hospitaliers**

**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-05-00004

21. 371 Arrêté TJP 2021 fixant les tarifs de  
prestations journalières du CS TILLEROYES  
BESANCON

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/21-371 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-223  
du 17 avril 2020 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre de Soins des Tilleroyes pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-223 du 17 avril 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de Soins des Tilleroyes pour l'exercice 2020 ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du Centre de Soins des Tilleroyes relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté **ARSBFC/DOS/PSH/2020-0223** du 17 avril 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre de Soins des Tilleroyes, 46 B chemin du sanatorium 25030 BESANCON CEDEX, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
30	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente - HC	261,29 €
56	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente - HJ	296,75 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **05 MAI 2021**

Pour le directeur général,  
le responsable du département performance  
des soins hospitaliers

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-25-00006

21.035 Arrêté portant fixation tarifs prestation  
journalière 2021CH BAUME LES DAMES

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-035 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-029  
du 6 février 2020 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier de Baume-les-Dames pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-029 du 6 février 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Baume-les-Dames ;

Considérant la proposition budgétaire de la directrice du Centre Hospitalier de Baume-les-Dames relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Baume-les-Dames (FINESS : 25 000 023 9), sis 1, avenue Président Kennedy – 25 114 Baume-les-Dames cedex, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 2 février 2021 :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine Hospitalisation Complète	569,84 €
30	Service Moyen séjour (Hospitalisation Complète)	230,72 €
50	Hospitalisation de Jour (Médecine)	464,91 €
56	Hôpital de Jour Rééducation (SSR)	180,29 €

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice générale de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

Pour le directeur général,

**Le chef de département performance des soins hospitaliers**

**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
 Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-03-00010

21.042 Arrêté portant fixation tarifs prestation  
journalière 2021du CHU DIJON

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-042 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1392  
du 30 décembre 2020 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1392 du 30 décembre 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne ;

Considérant la proposition budgétaire de la directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (FINESS : 210780581), sis 1, Boulevard Jeanne d'Arc- BP 77 908 – 21079 Dijon cedex, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2021 :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine Hospitalisation Complète	1 321,00 €
50	Médecine Hospitalisation de Jour	1 311,00 €
61	Médecine Hospitalisation de Nuit	415,00 €
12	Chirurgie Hospitalisation Complète	1 537,00 €
90	Chirurgie Ambulatoire	1 689,00 €
20	Spécialités Couteuses : hospitalisation complète	2 303,00 €
51	Spécialités Couteuses : hospitalisation incomplète	1 359,00 €
26	Spécialités très couteuses	3 261,00 €
54	Hôpital de jour Psychiatrie adultes	902,00 €
55	Hôpital de jour Psychiatrie enfants	902,00 €
52	Hémodialyse	373,00 €
30	Soins de suite et de réadaptation	566,00 €
59	Soins de suite et de réadaptation incomplète	519,00 €
56	Hopital de Jour rééducation	166,00 €
47	Soins ambulatoires psychiatrie ½ journée	368,00 €
70	Insulinothérapie avec insuline	135,00 €
72	Prévention Mort Subite du Nourrisson	23,00 €
	SMUR terrestre	621,00 €
	SMUR aérien	64,00 €

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice générale de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 3 FEV. 2021

Le directeur général,  
  
 Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
 Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-08-00009

21.270 Arrêté portant fixation tarifs prestation  
journalière 2021du CH LA CHARITE SUR LOIRE

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-270 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-099 du 21 février 2020 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Henri Dunant de La Charité sur Loire (Nièvre) pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-099 du 21 février 2020 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier d'Auxerre pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier Henri Dunant de La Charité sur Loire relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-099 du 21 février 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Henri Dunant de La Charité sur Loire (FINESS : 58 078 1136), sis Rue Henri Dunant 58405 LA CHARITE SUR LOIRE, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2021**

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	538,06 €
30	Moyen séjour	184,69 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **08 AVR. 2021**

Pour le directeur général,  
le responsable du département performance  
des soins hospitaliers

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-14-00020

21.292 Arrêté 2021 portant fixation des tarifs  
journaliers de prestations pour le CH LE  
BOURBONNAIS

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-292 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1015  
du 9 septembre 2019 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles  
Le Bourbonnais de Bourbon Lancy pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1015 du 9 septembre 2019 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles Le Bourbonnais de Bourbon Lancy ;

Considérant la proposition du directeur général du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles Le Bourbonnais de Bourbon Lancy relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-1015 du 9 septembre 2019 est modifié comme suit

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles Le Bourbonnais de Bourbon Lancy (FINESS : 71 0 78153 5), sis 7 rue de la roche 71 140 Bourbon Lancy, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
31	SSR HC	371,58 €
50	SSR HJ	271,88 €
56	Hôpital de jour rééducation (SSR HJ PA)	242,25 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **14 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'Organisation des Soins**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-14-00021

21.293 Arrêté 2021 portant fixation des tarifs  
journaliers de prestations pour le CH AUXERRE



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-293 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-091  
du 5 février 2020 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier d'Auxerre (Yonne) pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-091 du 5 février 2020 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier d'Auxerre pour l'exercice 2020 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1er de l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-091 du 5 février 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier d'Auxerre ( FINESS : 89 000 0037), sis 2 Bd de Verdun 89011 AUXERRE cedex, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

code	Discipline	Tarif
11	MEDECINE	1 311,08 €
12	CHIRURGIE	1 754,75 €
15	MATERNITE	1 977,82 €
49	HOPITAL DE JOUR PEDIATRIE	1 222,59 €
20	SERVICE SPECIALITES COUTEUSES	3 320,11 €
30	SERVICE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	969,94 €
50	HOSPITALISATION DE JOUR (CAS GENERAL)	1 409,54 €
52	DIALYSE-HEMODIALYSE	1 692,08 €
53	CHIMIOETHERAPIE	2 106,84 €
56	hôpital de jour rééducation (MT 04)	276,42 €
90	CHIRURGIE OU ANESTHESIE AMBULATOIRE	1 286,32 €
	SMUR TERRESTRE	Suppression du tarif
	SMUR AERIEN	Suppression du tarif

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **14 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'Organisation des Soins**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00041

21.296 Arrêté portant fixation tarifs prestation  
journalière 2021 CH MACON

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-296 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-210  
du 27 mars 2020 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-210 du 27 mars 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Mâcon ;

Considérant la proposition du directeur général du Centre Hospitalier de Mâcon relative aux tarifs de prestations pour 2020 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-210 du 27 mars 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Mâcon (FINESS : 710780263), sis, Boulevard Louis Escande – 71 018 MACON CEDEX, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	1 362,96 €
12	Chirurgie	1 745,18 €
13	Psychiatrie adulte	1 305,27 €
20	Services de spécialités coûteuses	2 936,27 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	653,66 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	1 231,01 €
51	Hôpital de jour (SSR)	593,20 €
52	Hémodialyse	440,22 €
53	Chimiothérapie	1 231,01 €
54	Hôpital de jour (psychiatrie adultes)	593,20 €
55	Hôpital de jour (psychiatrie enfants)	593,20 €
70	Hospitalisation à domicile (cas général)	351,13 €
90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 663,70 €

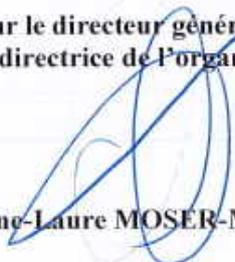
**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **19 AVR. 2021**

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins

  
Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00043

21.328 Arrêté 2021 portant fixation des tarifs  
journaliers de prestations pour le CH CHALON  
SUR SAONE

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-328 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-336  
du 11 avril 2019 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-336 du 11 avril 2019 fixant les tarifs applicables au Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône pour l'exercice 2019 ;

Considérant la proposition de la directrice du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-226 du 11 avril 2019 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône (FINESS : 71 0 78095 8), sis 4, rue du Capitaine Drillien – 71100 CHALON-SUR-SAONE, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
10	Services spécialisés ou non	1 683,00 €
11	Médecine	1 125,00 €
12	Chirurgie	1 566,00 €
20	Services de spécialités coûteuses	2 243,31 €
26	Services de spécialités très coûteuses	2 995,00 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	484,21 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	1 162,00 €
52	Dialyse hémodialyse	1 021,55 €
53	Chimiothérapie	1 874,53 €
61	Hospitalisation de nuit (autre cas)	1 124,18 €
90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 564,81 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **19 AVR. 2021**

La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00042

21.329 Arrêté 2021 portant fixation des tarifs  
journaliers de prestations pour le HNFC



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/21-329 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-083  
du 13 février 2020 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
de l'HNFC pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-083 du 13 février 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur général de l'hôpital Nord Franche-Comté relative aux tarifs journaliers de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1er de l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-083 du 13 février 2020 est modifié comme suit.

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'HNFC, sis 100 route de Moval - CS 10499 TREVENANS - 90015 BELFORT CEDEX seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	1 386,00€
12	Chirurgie	1 702,37 €
20	Spécialités coûteuses	2 086,00 €
30	Soins de suite	833,00 €
50	Hôpital de jour Médecine	1 001,00 €
51	Radiothérapie	1 370,00 €
52	Dialyse	1 385,65€
53	Hôpital de jour chimiothérapie	1 314,65 €
56	Hôpital de jour SSR	697,00 €
90	Chirurgie ambulatoire	2 137,40 €

Il est rappelé les numéros FINESS de cet établissement :

N° FINESS de l'entité juridique : 90 000 036 5  
N° FINESS de l'établissement CH : 90 000 303 9  
N° FINESS de l'annexe du Mittan : 25 000 400 9  
N° FINESS de l'annexe de Bavillers : 90 000 307 0  
N° FINESS de l'établissement USLD : 25 000 724 2

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **19 AVR. 2021**

 **Le Directeur général,**

**Pierre PRIBILE**

13 MAR 2021

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00045

21.331 Arrêté portant fixation des tarifs  
journaliers de prestations 2021 du CHS Pierre  
Lôo LA CHARITE



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/21-331 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-095 du 11 février 2020 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre) pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-095 du 11 février 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre) pour l'exercice 2020 ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité-sur-Loire relative aux tarifs journaliers de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-095 du 11 février 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (FINESS : 580780971), sis 51 rue des hôtelleries, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du : **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
13	Hospitalisation complète psychiatrie adultes	545,44 €
54	Hospitalisation de jour psychiatrie adultes	391,77 €
34	Accueil familial thérapeutique pour adulte	179,97 €

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **19 AVR. 2021**

Pour le directeur général,  
le responsable du département performance  
des soins hospitaliers

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-21-00004

21.338 Arrêté portant fixation des tarifs  
journaliers de prestations 2021 du CGFL DIJON



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-338 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-311  
du 4 mai 2016 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du Centre Georges François Leclerc à Dijon (Côte d'Or) pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
  - VU le code de la sécurité sociale ;
  - VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
  - VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
  - VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
  - VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-311 du 4 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Georges François Leclerc ;
  - VU l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2021
- Considérant la délibération n° 2021-03 / 02 en date du 18 mars 2021 du conseil d'administration du Centre Georges-François Leclerc à Dijon ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Georges-François Leclerc (FINESS : 21 0 98773 1), sis 1, rue du Professeur Marion – BP 77980 – 21079 Dijon Cedex, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 12 mars 2021 :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Code	Discipline	Tarifs
11	Hospitalisation Complète Médecine	1 286,38 €
12	Hospitalisation Complète Chirurgie	1 456,04 €
50	Hospitalisation de Jour (cas général)	1 011,95 €
51	Hospitalisation de Jour (traitement onéreux : radiothérapie)	328,11 €
70	Hospitalisation à Domicile	332,91 €

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur général de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

21/04/2021

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département performance  
des soins hospitaliers,**

**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-21-00005

21.340 Arrêté portant fixation des tarifs de  
prestations journalières 2021HJ LA VELOTTE  
BESANCON

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/21-340 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-05  
du 09 janvier 2020 et portant fixation des tarifs de prestations de l'hôpital de jour « La  
Velotte » pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-05 du 09 janvier 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations portant fixation des tarifs de prestations de l'hôpital de jour « La Velotte » pour l'exercice 2020 ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur de l'hôpital de jour « La Velotte » relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-05 du 09 janvier 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'hôpital de jour « La Velotte » (FINESS : 250005196), sis 8 Chemin de la Vosselle – 25000 BESANCON, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021**

Code	Discipline	Tarifs
54	Hôpital de jour psychiatrie adulte	277,00 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 AVR. 2021**

Pour le directeur général,  
le responsable du département performance  
des soins hospitaliers

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-21-00006

21.341 Arrêté portant fixation des tarifs de  
prestations journalières 2021 du CHS de l'YONNE

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/21-341 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-081  
du 29 janvier 2020 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier  
Spécialisé de l'Yonne pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-081 du 29 janvier 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne 2020 ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-081 du 29 janvier 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (FINESS : 890000052), sis 4 avenue Pierre Scherrer 89011 AUXERRE CEDEX, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
13	Hospitalisation Complète Psychiatrie Adultes	682,62 €
14	Hospitalisation Complète Psychiatrie Enfants	720,60€
33	Accueil Familial Thérapeutique Enfants	463,54 €
34	Accueil Familial Thérapeutique Adultes	164,93 €
54	Hospitalisation de Jour Psychiatrie Adultes	477,83 €
55	Hospitalisation de Jour Psychiatrie Enfants	540,45 €
60	Hospitalisation de Nuit Psychiatrie Adultes	270,25 €
54	Hospitalisation de jour – demi-journée Adultes	238,91 €
55	Hospitalisation de jour – demi-journée Enfants	270,23 €
11	Hospitalisation Complète Médecine Adultes	319,93 €
50	Hospitalisation de Jour Médecine Adultes	223,95 €
50	Hospitalisation de jour – demi-journée Médecine Adultes	111,98 €
61	Hospitalisation de Nuit Médecine Adultes	129,09 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 AVR. 2021**

Pour le directeur général,  
le responsable du département performance  
des soins hospitaliers

  
Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-21-00003

21.346 Arrêté portant fixation des tarifs  
journaliers de prestations du CHS SAINT REMY  
70

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-346 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-330 du 19 avril 2021 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé de Saint-Rémy et Nord Franche-Comté pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-330 du 19 avril 2021 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé de Saint-Rémy et Nord Franche-Comté pour l'exercice 2021 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du centre hospitalier spécialisé de Saint-Rémy et Nord Franche-Comté relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-330 du 19 avril 2021 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier spécialisé de Saint-Rémy et Nord Franche-Comté (FINESS : 700780075), sis Rue Justin et Claude Perchot – 70160 Saint-Rémy, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2021** :

### HOSPITALISATION COMPLÈTE

Code	Discipline	Tarifs
13	Lutte contre les maladies mentales « adulte »	983,50 €
14	Lutte contre les maladies mentales « enfant »	1 757,50 €

### HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Code	Discipline	Tarifs
54	Hôpital de jour « adulte »	789,48 €
55	Hôpital de jour « enfant »	789,48 €
60	Hôpital de nuit	490,20 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 AVR. 2021**

Pour le directeur général,  
le responsable du département performance  
des soins hospitaliers

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-21-00007

21.347 Arrêté portant fixation des tarifs de  
prestations journalières 2021du CHU21 DIJON

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-347 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-042  
du 3 février 2021 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-042 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne ;
- VU l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2021

Considérant la proposition budgétaire de la directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

**ARRÊTE**

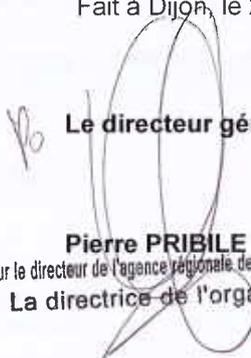
**Article 1er :** Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (FINESS : 210780581), sis 1, Boulevard Jeanne d'Arc- BP 77 908 – 21079 Dijon cedex, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 2021 :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine Hospitalisation Complète	1 353,00 €
50	Médecine Hospitalisation de Jour	1 343,00 €
61	Médecine Hospitalisation de Nuit	425,00 €
12	Chirurgie Hospitalisation Complète	1 574,00 €
90	Chirurgie Ambulatoire	1 729,00 €
20	Spécialités Couteuses : hospitalisation complète	2 358,00 €
51	Spécialités Couteuses : hospitalisation incomplète	1 392, 00 €
26	Spécialités très couteuses	3 339,00 €
54	Hôpital de jour Psychiatrie adultes	902,00 €
55	Hopital de jour Psychiatrie enfants	902,00 €
52	Hémodialyse	382,00 €
30	Soins de suite et de réadaptation	566,00 €
59	Soins de suite et de réadaptation incomplète	519,00 €
56	Hopital de Jour rééducation	166,00 €
47	Soins ambulatoires psychiatrie ½ journée	368,00 €
70	Insulinothérapie avec insuline	135,00 €
72	Prévention Mort Subite du Nourrisson	23,00

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice générale de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21/04/2021

  
Le directeur général,

**Pierre PRIBILE**

Pour le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté  
La directrice de l'organisation des soins

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-22-00013

21.348 Arrêté portant fixation des tarifs de  
prestation journalières 2021du CHS LA  
CHARTREUSE 21



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/21-348 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-018 du 20 janvier 2020 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de La Chartreuse à Dijon (Côte-d'Or) pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-018 du 20 janvier 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du centre hospitalier de La Chartreuse à Dijon relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/PSH/2020-018 du 20 janvier 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de La Chartreuse à Dijon (FINESS : 210780607), sis 1, Boulevard Chanoine KIR – BP 1514 - 21033 Dijon, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	353,63 €
13	Hospitalisation Complète Psychiatrie Adultes	527,83 €
14	Hospitalisation Complète Psychiatrie Enfants	622,80 €
19	Médecine Spécialisée Veil-Sommeil	1 957,71 €
54	Hospitalisation de Jour Psychiatrie Adultes	379,97 €
55	Hospitalisation de Jour Psychiatrie Enfants	391,72 €
50	Hospitalisation de Jour SMPR	218,84 €
47	CATTP Adultes	187,30 €
48	CATTP Enfants	245,07 €
60	Hospitalisation de Nuit Psychiatrie	288,99 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22/04/2021

Pour le directeur général,  
Le responsable du département  
performance des soins hospitaliers

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-29-00008

21.349 Arrêté TJP fixant les tarifs de prestations  
journalières 2021 pour le CHS SEVREY



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Agence Régionale de Santé  
Bourgogne-  
Franche-Comté

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/21-349 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-020 du 20 janvier 2020 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire) pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-020 du 20 janvier 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey relative aux tarifs journaliers de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1er de l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020/020 du 20/01/2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey (FINESS : 71 0 78132 9), sis 55 rue Auguste Champion – SEVREY – 71331 CHALON-SUR-SAONE CEDEX, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	312,45 €
13	Hospitalisation complète adultes	509,67 €
14	Hospitalisation complète enfants	741,65 €
48	Atelier thérapeutique adolescents	214,12 €
54	Hospitalisation de jour adultes	397,53 €
55	Hospitalisation de jour enfants	407,07 €
60	Hospitalisation de nuit adultes	285,56 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 AVR. 2021**

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,

Arne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-28-00005

21.357 Arrêté fixant les prestations de tarifs  
journaliers 2021 pour le CH SEMUR

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-357 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-021  
du 24 janvier 2020 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois (21) pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-021 du 24 janvier 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois ;
- VU l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2021

Considérant la proposition budgétaire du directeur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois (FINESS : 210780706), sis 3, avenue Pasteur – BP 28 – 21140 Semur-en-Auxois, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2021** :

11	Hospitalisation Complète Médecine	812,17 €
12	Hospitalisation Complète Chirurgie - Maternité	1 225,51 €
13	Hospitalisation Complète Psychiatrie Adultes	482,70 €
14	Hospitalisation Complète Psychiatrie Enfants	482,70 €
20	Hospitalisation Complète Spécialités Coûteuses	1906,49 €
50	Hospitalisation de Jour - Ambulatoire	932,34 €
54	Hospitalisation de Jour Psychiatrie Adultes	612,53 €
55	Hospitalisation de Jour Psychiatrie Enfants	890,53 €
60	Hospitalisation de Nuit Psychiatrie	387,96 €
61	Hospitalisation de Nuit Médecine	529,91 €

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 avril 2021

**Pour le directeur général,  
Le responsable du département  
performance des soins hospitaliers,**

**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-28-00006

21.359 Arrêté TJP fixant les tarifs de prestations  
journalières 2021 pour le CRRF BREGILLE  
BESANCON



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/21- 359 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-023  
du 24 janvier 2020 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre de Rééducation  
Réadaptation Fonctionnelle de Bregille à Besançon pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-023 du 24 janvier 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille à Besançon pour l'exercice 2020 ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-023 du 24 janvier 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Bregille (FINESS 25 000 054 4) - 7 Rue des Monts de Bregille Haut - 25000 Besançon, seront fixés comme suit à compter du **1er avril 2021** :

Code	Discipline	Tarifs
31	Rééducation fonctionnelle, réadaptation	314,07 €
56	Hôpital de jour - rééducation	238,91 €
57	Hôpital de jour ½ journée	206,20 €

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 AVR. 2021**

Pour le directeur général,  
le responsable du département performance  
des soins hospitaliers

  
Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-29-00007

21.362 Arrêté fixant les prestations de tarifs  
journaliers 2021 pour le CHI REVERMONT

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-362 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-154  
du 6 février 2019 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont (Jura) pour l'exercice 2021**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-154 du 6 février 2019 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont (Jura) pour l'exercice 2019 ;

Considérant la proposition du directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-154 du 6 février 2019 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont (FINESS : 39 0 78017 9), sis Rue du Docteur Germain – BP 101 – 39110 SALINS-LES-BAINS, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

### **03 - Hospitalisation complète**

Code	Discipline	Tarifs	DMT
30	Services de moyen séjour (cas général)	273,67 €	627
31	Rééducation fonctionnelle, réadaptation	322,51 €	172
31	Rééducation fonctionnelle, réadaptation	340,54 €	179

### **04 - Hospitalisation incomplète**

Code	Discipline	Tarifs	DMT
56	Hôpital de jour rééducation	162,94 €	172

### **19 – Traitement et cure ambulatoire**

Code	Discipline	Tarifs	
56	Hôpital de jour rééducation	supprimé	Fin activité

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 AVR. 2021**

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-03-00005

21.365 Arrêté TJP fixant les tarifs de prestations  
journalières 2021 pour le CH ORNANS

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/21-365 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-087  
du 4 février 2020 et portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier d'Ornans pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-087 du 4 février 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Ornans pour l'exercice 2020 ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du Centre Hospitalier d'Ornans relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-087 du 4 février 2020 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du CH d'Ornans (250000478) sis, rue des vergers 25290 ORNANS, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er avril 2021** :

### HOSPITALISATION COMPLÈTE

11- Médecine	427,30 €
30- Soins de suite	256,23 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **03 MAI 2021**

Pour le directeur général,  
Le responsable du département performance  
des soins hospitaliers,

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-06-00004

21.424 Arrêté TJP 2021 portant fixation des tarifs  
journaliers de prestations pour le CHI HAUTE  
COMTE 25

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/21-424 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1237  
du 7 février 2017 et portant fixation des tarifs de prestations  
du CHI de Haute-Comté pour l'exercice 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2021/87 du 21 avril 2021 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2021 des établissements de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1237 du 7 février 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du CHI de Haute-Comté pour l'exercice 2020 ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du CHI de Haute-Comté relative aux tarifs de prestations pour 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1237 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du CHI de Haute-Comté (FINESS : 250000452), sis 2 Faubourg Saint-Etienne – 25304 PONTARLIER Cedex, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **12 mars 2021** :

### HOSPITALISATION COMPLÈTE

11 - Médecine Site de Pontarlier	1 096,41 €
12 - Chirurgie	1 357,46 €
13 - Psychiatrie	1 044,20 €
28 - Unité de surveillance continue	1 775,14 €
30 - Soins de suite	416,64 €

### HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

50 - Médecine	835,36 €
53 - Chimiothérapie	1 983,98 €
54 - Psychiatrie de jour	783,15 €
60 - Psychiatrie de nuit	522,10 €
90 - Chirurgie ambulatoire	1 566,30 €

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **06 MAI 2021**

Pour le directeur général,  
le responsable du département performance  
des soins hospitaliers

  
Bertrand HURELLE

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-03-31-00009

AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES  
AGRICOLES AU GAEC DU COURT à  
CORRAVILLERS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Jean-Baptiste MONTJOIE  
Service Régional de l'Economie Agricoles  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2021

### Arrêté N°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée et appréciée comme complète au 11/12/2020 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU COURT CORRAVILLERS (70310)
CARACTÉRISTIQUE S	Cédant Surface demandée	GROSJEAN Daniel 16 ha 62 a 90 ca
DE LA DEMANDE	Dans la (ou les) commune(s)	CORRAVILLERS (70310)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/02/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du **GAEC DU COURT** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser des exploitations à taille humaine et familiale »;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 ER :

le **GAEC DU COURT** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Corravillers (70310) :

référence cadastrale	surface en ha
B332	1,1110
B334	0,3050
B335	0,4220
B367	3,2965
B384	3,0095
B394	0,1340
B395	0,8300
B408	0,5590
B409	0,8285
B535	1,0454
B536	5,0881

Soit une surface totale de **16 ha 62 a 90 ca.**

### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-22-00012

Arrêté n°2021060 portant refus d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles à la  
SCEA LOISEAU à Sermesse



**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/04/2021

**Arrêté N° 2021060  
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 17/02/2021 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA LOISEAU Sermesse, 71350
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BARDOUX
	Surface demandée	8,15 ha
	Dans la commune	SERMESSE, 71350

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence :

- sur 8,15 ha (parcelles ZA58, ZA59, ZC9, ZC10, ZH17) avec la demande de Monsieur Emmanuel BARRAUT à Sermesse (71350), portant sur 8,15 ha, déposée le 09/11/2020 et complétée le 12/11/2020, dont le terme du délai de publicité était fixé au 20/01/2021 ;
- sur 3,63 ha (parcelles ZC9, ZC10) avec la demande du GAEC DE LA CLEF à Sermesse (71350), portant sur 11,09 ha, déposée le 24/11/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 20/01/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de la SCEA LOISEAU est caractérisée comme concurrence successive ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Emmanuel BARRAUT, qui exploite 155,11 ha avec 1,56 UTA (1 exploitant à titre principal + un salarié à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 99,43 ha avant reprise et 104,65 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

- GAEC DE LA CLEF, qui exploite 262,45 ha soit 296,90 ha pondérés avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 148,45 ha avant reprise et 154,00 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- la SCEA LOISEAU, qui exploite 121,95 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 121,95 ha avant reprise et 130,10 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/04/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**La SCEA LOISEAU n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sermesse rattachée au département de Saône-et-Loire :**

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZA58, ZA59, ZC9, ZC10, ZH17	<b>8 ha 15 a</b>

Soit une surface totale de **8 ha 15 a**.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA LOISEAU, à la commune de Sermesse propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Sermesse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-22-00009

Arrêté n°2020269 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Emmanuel BARRAUT à Sermesse



**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/04/2021

**Arrêté N° 2020269  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 09/11/2020 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 12/11/2020 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	BARRAUT Emmanuel Sermesse, 71350
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BARDOUX
	Surface demandée	8,15 ha
	Dans la commune	SERMESSE, 71350

**CONSIDÉRANT** la prorogation de délai signée le 03/03/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de Monsieur BARRAUT Emmanuel était fixé au 20/01/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence :

- sur 3,63 ha (parcelles ZC9, ZC10) avec la demande du GAEC DE LA CLEF à Sermesse (71350), portant sur 11,09 ha, déposée le 24/11/2020 ;
- sur 8,15 ha (parcelles ZA58, ZA59, ZC9, ZC10, ZH17) avec la demande de la SCEA LOISEAU à Sermesse (71350), portant sur 8,15 ha, déposée le 17/02/2021 (concurrence successive, déposée après le terme du délai de publicité) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Emmanuel BARRAUT, qui exploite 155,11 ha avec 1,56 UTA (1 exploitant à titre principal + un salarié à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 99,43 ha avant reprise et 104,65 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- GAEC DE LA CLEF, qui exploite 262,45 ha soit 296,90 ha pondérés avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 148,45 ha avant reprise et 154,00 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- la SCEA LOISEAU, qui exploite 121,95 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 121,95 ha avant reprise et 130,10 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/04/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Monsieur BARRAUT Emmanuel est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sermesse rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZA58, ZA59, ZC9, ZC10, ZH17	<b>8 ha 15 a</b>

Soit une surface totale de **8 ha 15 a**.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BARRAUT Emmanuel, à la commune de Sermesse propriétaire, transmis pour affichage à la commune de SERMESSE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-22-00010

Arrêté n°2020287 portant autorisation et refus  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles au GAEC DE LA CLEF à Sermesse



**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/04/2021

**Arrêté N° 2020287  
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 24/11/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA CLEF Sermesse, 71350
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL BARDOUX Florence DUWIKUET
	Surface demandée	11,09 ha
	Dans la commune	SERMESSE, 71350

**CONSIDÉRANT** la prorogation de délai signée le 03/03/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence :

- sur 3,63 ha (parcelles ZC9, ZC10) avec la demande de Monsieur Emmanuel BARRAUT à Sermesse (71350), portant sur 8,15 ha, déposée le 09/11/2020 et complétée le 12/11/2020, dont le terme du délai de publicité était fixé au 20/01/2021 ;
- sur 3,63 ha (parcelles ZC9, ZC10) avec la demande de la SCEA LOISEAU à Sermesse (71350), portant sur 8,15 ha, déposée le 17/02/2021, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 20/01/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Emmanuel BARRAUT, qui exploite 155,11 ha avec 1,56 UTA (1 exploitant à titre principal + un salarié à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 99,43 ha avant reprise et 104,65 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

- GAEC DE LA CLEF, qui exploite 262,45 ha soit 296,90 ha pondérés avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 148,45 ha avant reprise et 154,00 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- la SCEA LOISEAU, qui exploite 121,95 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 121,95 ha avant reprise et 130,10 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle A964, commune de Sermesse, représentant une surface totale de 7,46 ha, ne présente pas de concurrence ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/04/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Le GAEC DE LA CLEF n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sermesse rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles ZC9, ZC10	<b>3 ha 63 a</b>

**Soit une surface totale de 3 ha 63 a.**

**Le GAEC DE LA CLEF est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sermesse rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelle A964	<b>7 ha 46 a</b>

**Soit une surface totale de 7 ha 46 a.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA CLEF, à Madame Florence DUWQUET preneur en place, à la commune de Sermesse propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Sermesse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
 Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-22-00011

Arrêté n°2020319 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles au GAEC GLATTARD à Briant



**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/04/2021

**Arrêté N° 2020319  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 07/12/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL GLATTARD Briant, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	GAEC ALLOIN BRDG GAEC DEVILLARD Jacques et Caroline
	Surface demandée	19,72 ha
	Dans les communes	SARRY, 71110 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, 71800 SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, 71110

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle sur 9,10 ha (parcelles A60, A83, A84, A312, A329, A330 situées sur la commune de SARRY) avec la demande de l'EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER M&F à SARRY (71110), portant sur 9,10 ha, déposée le 23/02/2021, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 05/03/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL GLATTARD, qui exploite 106,66 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) avant reprise, soit une SAUp par UTA de 106,66 ha, et 2 UTA (2 exploitants à titre principal) après reprise, soit une SAUp par UTA de 63,19 ha après reprise, passe de priorité 2 à priorité 1 au cours de sa demande ;
- l'EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER M&F, qui exploite 96,00 ha avec 2,45 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps partiel) avant reprise, soit une SAUp par UTA de 39,18 ha, et 3,2 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps plein + 1 salarié à temps partiel) après

reprise, soit une SAUp par UTA de 42,90 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 1, de l'EARL GLATTARD qui totalise 85 points, et de l'EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER M&F qui obtient 97,25 points ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles A306 sur la commune de SARRY, B16, B341, B342, B353, B364, B408 sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS et B5, B9 sur la commune de SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, représentent une surface totale de 10,62 ha et ne présentent pas de concurrence ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction de la demande présentée pour avis lors de la CDOA qui s'est réunie le 08/04/2021 présentait une erreur matérielle, celle-ci sera informée ultérieurement eu égard aux dispositions prévues au II de l'article R.331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**L'EARL GLATTARD est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SARRY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS et SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles A60, A83, A84, A306, A312, A329, A330 commune de SARRY	<b>9 ha 32 a</b>
Parcelles B16, B341, B342, B353, B364, B408, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	<b>3 ha 68 a</b>
Parcelles B5, B9, commune de SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	<b>6 ha 72 a</b>

**Soit une surface totale de 19 ha 72 a.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL GLATTARD, au GAEC ALLOIN BRDG et GAEC DEVILLARD JACQUES ET CAROLINE preneurs en place, Mesdames Marie-Christine Devillard et Madeleine Alloin propriétaires, transmis pour affichage aux communes de SARRY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS et SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-24-00002

Arrêté n°2021058 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à l'EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER  
M&F à Sarry



**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **24 AVR. 2021**

**Arrêté N° 2021058  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 23/02/2021 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER M&F Sarry, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DEVILLARD Jacques et Caroline
	Surface demandée	9,10 ha
	Dans la commune	SARRY, 71110

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec la demande de l'EARL GLATTARD à Briant (71110), portant sur 19,72 ha, déposée le 07/12/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 05/03/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL GLATTARD, qui exploite 106,66 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) avant reprise, soit une SAUp par UTA de 106,66 ha, et 2 UTA (2 exploitants à titre principal) après reprise, soit une SAUp par UTA de 63,19 ha après reprise, passe de priorité 2 à priorité 1 au cours de sa demande ;
- L'EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER M&F, qui exploite 96,00 ha avec 2,45 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps partiel) avant reprise, soit une SAUp par UTA de 39,18 ha, et 3,2 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps plein + 1 salarié à temps partiel) après reprise, soit une SAUp par UTA de 42,90 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 1, de l'EARL GLATTARD qui totalise 85 points, et de l'EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER M&F qui obtient 97,25 points ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction de la demande présentée pour avis lors de la CDOA qui s'est réunie le 08/04/2021 présentait une erreur matérielle, celle-ci sera informée ultérieurement eu égard aux dispositions prévues au II de l'article R.331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**L'EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER M&F est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sarry rattachée au département de Saône-et-Loire :**

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A60, A83, A84, A312, A329, A330	9 ha 10 a

Soit une surface totale de 9 ha 10 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER M&F, au GAEC DEVILLARD Jacques et Caroline preneur en place, à Madame Marie-Christine Devillard propriétaire, transmis pour affichage à la commune de SARRY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Anne BRONNER

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-05-20-00001

Arrêté n°21-553 BAG portant délégation de  
signature à M. Emmanuel JACQUEMIN Directeur  
de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est



Arrêté N° **21-553 BAG**  
portant délégation de signature à  
**M. Emmanuel JACQUEMIN**  
**Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- VU le décret n°60-516 du 2 juin 1969 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter 01 juin 2020 ;
- VU la décision du 5 mars 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

**SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Bourgogne-Franche-Comté.
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Bourgogne-Franche-Comté.
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 2 :** M. Emmanuel JACQUEMIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 MAI 2021

Le préfet de région

  
Fabien SUDRY